

Zeitschrift: Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses

Herausgeber: Alliance nationale de sociétés féminines suisses

Band: 10 (1922)

Heft: 140

Artikel: "A quoi cela sert-il que je réponde ?..."

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-257377>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 06.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Mouvement Féministe

Paraissant le 10 et le 25 de chaque mois

ABONNEMENTS

SUISSE..... Fr. 5.—
ETRANGER... » 6.50
Le Numéro.... » 0.25

RÉDACTION et ADMINISTRATION

Mlle Emilie GOURD, Pregny (Genève)
Compte de Chèques I. 943

Les articles signés n'engagent que leurs auteurs

ANNONCES

12 insert. 24 insert
La case, Fr. 45.— 80.—
2 cases, » 80.— 160.—
La case 1 insertion: 5 Fr.

Les abonnements partent du 1^{er} janvier. A partir de juillet, il est délivré des abonnements de 6 mois (3 fr.) valables pour le second semestre de l'année en cours.

SOMMAIRE : En route pour les 1732 abonnés! — IX^{me} Congrès de l'Alliance internationale pour le Suffrage des Femmes. — « A quoi cela sert-il que je réponde?... » — Le sursalaire familial: J.-H. GRAZ. — *In Memoriam*: M^{lle} Esther Richard. — Les régimes matrimoniaux suivant le Code civil suisse (suite et fin): Nelly SCHREIBER-FAVRE, avocate. — De ci, de là... — Les femmes et la chose publique. chronique parlementaire fédérale: Annie LEUCH-REINECK. — Association suisse pour le Suffrage féminin. — En réponse... — *Feuilleton*: Impressions sur les écoles de Londres (suite): Ketty JENTZER.

A NOS LECTEURS. — Nous nous excusons du léger retard de la parution de ce numéro, retard dû aux vacances de Pâques, dont tous nos amis étaient d'ailleurs avertis par avance.

En route pour les 1732 abonnés !

Pour les œufs de Pâques du « Mouvement » nous avons enregistré

9 abonnés nouveaux

durant cette quinzaine. Cela, grâce aux efforts persévérants des amis fidèles de notre journal, que nous remercions chaudement. Car petit à petit, nous nous rapprochons du but — encore terriblement lointain, il faut l'avouer franchement! — des 1732 abonnés! Courage donc pour continuer notre marche en avant!

Le « MOUVEMENT FÉMINISTE »

IX^{me} Congrès de l'Alliance Internationale pour le Suffrage Féminin

Le numéro d'avril de *Jus Suffragii*, qui nous est parvenu alors que notre précédent numéro était déjà sous presse, nous apporte cette fois la confirmation officielle de la nouvelle qui courait depuis un certain temps dans les milieux féministes: c'est que le IX^{me} Congrès suffragiste international a été définitivement fixé à Rome pour le printemps 1923. En cette période où chacun plus ou moins rêve à l'Italie ou s'en souvient, cette nouvelle sera accueillie avec joie, et les projets de voyage pour l'an prochain pourront déjà s'élaborer en tenant compte de cette occasion unique de faire du suffrage dans la Ville Eternelle.

« A quoi cela sert-il que je réponde?... »

Cette réflexion abstentionniste, et, pour le dire en passant, très peu digne de suffragistes, nombre de nos lecteurs l'auront faite, il faut le croire, à propos de notre suggestion d'une rencontre entre abonnés de notre journal ce printemps. Nous avons en effet reçu en tout et pour tout 7 réponses, ce qui représente approximativement un pourcentage de 0.77 % !!

Dans ces conditions, il ne nous est pas possible de fixer dès

aujourd'hui la date ni le lieu de cette rencontre, sur laquelle notre prochain numéro donnera les précisions nécessaires. Et toutes les suggestions que l'on voudra encore nous faire parvenir seront les bienvenues.

Le Sursalaire familial

Cette question actuellement à l'ordre du jour un peu partout fait l'objet de bien des discussions parce qu'elle touche à de complexes problèmes sociaux et économiques sur lesquels les avis diffèrent. Aussi nous a-t-il semblé aussi intéressant qu'utile de la poser devant nos lecteurs en espérant que l'article qu'a bien voulu nous donner M. J.-H. Graz constituera une introduction à un échange de vues pour lequel nous remercions d'avance tous ceux et celles qui voudront bien y participer (Réd.).

A une époque où tout semble se liguier contre la famille, il n'est pas sans intérêt d'examiner une institution qui sacrifie tout pour la protéger et veut, malgré les objections des principes établis et des théories admises, faire entrer dans le calcul des salaires cet élément nouveau: les charges de famille.

Cette question est d'autant plus intéressante que notre vie augmente sans cesse le nombre des salariés. La banque privée où M. X. exerçait sa profession avec deux commis a dû céder le pas aux grosses sociétés financières qui occupent une véritable armée d'employés. La petite boutique d'autrefois a fait place aux grands magasins. L'usine tend à supprimer les artisans et les administrations ont créé les fonctionnaires. Les « traitement fixe » constituent déjà une classe distincte et semblent même donner le jour à un nouveau parti politique.

C'est pourquoi la question des salaires joue un si grand rôle. Or, que l'employé soit célibataire ou marié, qu'il n'ait pas d'enfants ou qu'il soit père d'une nombreuse famille, son gain est le même. Si l'on se place au point de vue du calcul des prix de revient, au point de vue de l'employeur, il est évident que l'élément fondamental sur lequel sera établi le salaire est la capacité de travail. Mais si l'on se place au point de vue de la famille, il est certain que notre système actuel est une prime au célibat égoïste et que toute augmentation de salaire ne fera que souligner encore cette injustice. Elle sera, en effet, plus profitable au célibataire qu'au père de famille et le renchérissement de la vie qu'elle provoquera fatalement sera plus lourd pour celui qui a cinq bouches à nourrir que pour celui qui est tout seul.

Le renchérissement causé par la guerre a mis en évidence d'une façon criante les conséquences néfastes de ce système pour

